

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DU
DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE 2024
DANS DIVERSES ARTÈRES DE LA COMMUNE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2,**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.412-51,**Considérant** le défilé du 11 novembre 2024 organisé dans diverses voies de la Commune de Lézignan-Corbières,**Considérant** la nécessité de prendre des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles, à l'occasion de ce défilé,**ARRÊTE****Article 1**

A l'occasion du défilé du 11 novembre 2024, la circulation de tous véhicules sera interrompue le temps de l'itinérance du cortège dont le départ est prévu à 10h45 devant la Mairie, cours de la République, jusqu'au cimetière rue de l'Egalité, en passant par le cours Henri de Lapeyrouse, le boulevard Châteaudun, le boulevard Gabriel Péri, l'avenue de l'Egalité, et comprenant la traversée de la Route Départementale 6113 en son croisement avec le boulevard Général Sarrail et le boulevard de la Marne.

Article 2

La police municipale assurera la sécurité du cortège sur tout le trajet et la gendarmerie se chargera de la traversée de la Route Départementale 6113.

Article 3

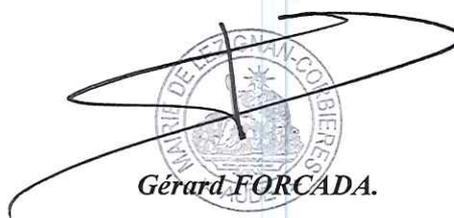
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 novembre 2024.

Le Maire,



Gérard FORCADA.